

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY**

**6 rue de la Mairie**

**72110 SAINT-GEORGES-DU-ROSAY**

tél/fax 02 43 29 40 16

[mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.georges.du.rosay@wanadoo.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 SEPTEMBRE 2017 à 20h30**

*Etaient présents* : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET - Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET.

*Excusé* : Néant

*Absent* : Henri HÉRON

*Secrétaire* : Thierry GRÉMILLON

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 26 juin est adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire a été saisie d'une demande de location d'une personne souhaitant installer un cabinet d'ostéopathie. L'intéressée, dont la résidence principale est actuellement en travaux afin de pouvoir y accueillir ses patients, souhaiterait démarrer son activité dès à présent. Dans l'attente de finaliser ces démarches et travaux (durée estimée 12 mois), elle sollicite la Mairie afin de savoir si un local peut lui être loué. Sa demande porte sur le bâtiment accolé à l'atelier municipal, comprenant une pièce servant actuellement de bureau à l'employé communal, une salle de stockage et des sanitaires. Madame le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer. M. Daniel BELLAYE expose qu'une partie de ce local est actuellement mise à la disposition du Comité des fêtes (pour stocker) et que ce dernier s'acquitte d'une assurance pour ce dit local. Il précise également que la mise à disposition de ce local avait auparavant été refusée à une association qui souhaitait proposer des activités sportives, au motif que les normes de sécurité ne le permettaient pas et que la grandeur de la salle était identique à celle déjà prêtée par la Commune.

Le Conseil municipal s'interroge sur la nécessité ou non de réaliser des travaux d'aménagement en vue de faciliter l'accessibilité et la sécurité du local. Des renseignements complémentaires doivent être demandés auprès des services compétents afin de mieux connaître la législation concernant les installations nécessaires à cette activité. Il conviendra, si besoin, de réorganiser l'espace de travail de l'employé communal à savoir son bureau et son vestiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord de principe pour la mise en location du local communal sous réserve des aménagements à réaliser.

**AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LE COMPTE 6232 « Fêtes et cérémonie »**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par Monsieur le comptable de la Trésorerie,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1) d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées, repas, cocktails et autres prestations diverses ayant un trait aux fêtes et cérémonies, telles

que les fêtes officielles, traditionnelles et nationales, les festivités locales, les cérémonies de remerciements, les cérémonies de commémoration, les vins d'honneur, les inaugurations et autres manifestations gratuites et publiques envers la population ou organisées auprès des agents communaux.

- 2) les fleurs, bouquets, coupes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires, honorifiques ou autres cérémonies officielles.
- 3) locations ou achats de matériel type chapiteaux, illuminations et décorations.
- 4) les frais d'annonces, de publicité et d'avis ainsi que l'impression des bulletins communaux, des cartes de vœux et cartes de visites.

### **INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes ou syndicats de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera accordée à Monsieur Bernard SOUBIRAN, soit 227,03 € brut au titre de l'année 2017 (270 jours).
- de lui accorder également l'indemnité de confection budgétaire pour un montant de 30,49 € brut au titre de l'année 2017.

### **POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE : ECOLE ET CANTINE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des effectifs de classes pour cette rentrée scolaire 2017-2018.

- M. Vincent LEROY a 25 élèves (9 élèves de CE1 et 16 élèves de CE2)
- M. Jérôme ROBIN a 25 élèves (15 élèves de CM1 et 10 élèves de CM2).

Les élèves de la classe de CP et de maternelles sont scolarisés à Nogent le Bernard.

M. Alexandre COINDEROUX a été recruté pour pallier au départ de Mme Nadège POTTIER et assure avec Mme Magali RICHARD, le service de restauration scolaire (4 jrs/semaine). M. COINDEROUX a été recruté dans les mêmes conditions que Nadège, en Contrat à Durée Déterminée d'un an, à raison de 5/35<sup>e</sup> annualisé, en qualité d'adjoint technique territorial, avec le bénéfice des repas en avantage en nature.

Le nombre d'enfants utilisant le service de restauration scolaire est compris entre 39 et 43 élèves.

### **TARIF DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réunion du 30 août dernier, avec l'ensemble des communes participant au groupement de commandes mis en place, nous devrions recevoir un tableau à compléter permettant d'évaluer et comparer le prix de revient d'un repas. Dans cette attente, Madame le Maire propose de maintenir les prix des repas suivants :

- 3,50€ le repas pour le 1er et le 2<sup>nd</sup> enfant.
- 3,30€ le repas à partir de 3 enfants scolarisés au SIVOS Nogent/St Georges et mangeant à la cantine.
- 5,30€ le repas pour un adulte.

La commune de Nogent le Bernard a décidé de ne pas augmenter le prix de ses repas.

L'exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MAINTENIR les prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame le Maire précise également que d'autres communes intéressées pourraient rejoindre le groupement.

### **ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire fait part du courrier de la SAUR, délégataire du service assainissement, nous demandant de nous prononcer sur les tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, les tarifs actuels des surtaxes assainissement sont les suivants :

- 5,80 € par abonnement (fixé par délibération depuis le 01/01/2015)
- 0,13 € par m3 consommé (fixé par délibération depuis le 01/01/2017).

Madame le Maire rappelle également que de gros investissements sont à prévoir pour le remplacement notre système assainissement.

Elle propose de délibérer sur les surtaxes assainissement applicables à compter du 01.01.2018.

Considérant que le montant de l'abonnement n'a pas été revalorisé depuis 2015 et qu'il y a lieu de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE une augmentation de 0,10€ de l'abonnement, portant le prix de l'abonnement à 5,90€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- DECIDE de maintenir la surtaxe assainissement par m3 consommé à 0,13 €.

### **POINT SUR LES PROJETS DE VOIRIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention de groupement de commandes, concernant 9 communes de la CDC Maine Saosnois, a été signée pour 2 ans.

Suite à l'appel d'offres lancé, et à l'analyse des résultats par le technicien environnement délégué de la Communauté de Communes, le marché a été attribué à l'entreprise PIGEON.

L'entreprise prendra contact directement avec la commune pour la signature des devis et la programmation des travaux à réaliser.

Madame le Maire rappelle le montant total des travaux qui avait été estimé à 9 320€ HT pour la réfection des chemins de « la Couperie » et de « la Plumardière ». Le devis de l'entreprise PIGEON s'élève à 6 812,16€ HT

### **RESTAURATION DU CHŒUR DE L'ÉGLISE : AVANCEMENT DU PROJET**

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de restauration, la Commission s'est réunie le 12 septembre dernier en présence de Mme AUTE GARDEN du cabinet d'architecte de Ponthaud, afin de procéder à l'ouverture des plis.

Le cabinet d'architecte étant en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, les plis ont été remis à Mme AUTE GARDEN afin d'être analysés. La Commission d'appel d'offres se réunira à nouveau le 10 octobre afin de procéder à l'attribution du marché. Une réunion de conseil municipal sera programmée à la suite afin de valider les entreprises attributaires et les montants de travaux retenus.

Pour la réalisation de ces travaux de restauration, il convient de désigner un coordonnateur SPS. Des devis ont été sollicités auprès de l'APAVE, la SOCOTEC et M. Jacky JARDIN (sur les conseils du cabinet d'architecte). Après réception, le Conseil se prononcera également sur le choix du coordonnateur.

## **CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Chemin de « la Bouchardière »**

Ayant entendu la communication de Madame le Maire rappelant les conditions dans lesquelles elle a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une parcelle de terrain extraite du chemin rural dit de « La Bouchardière » et fait procéder à une enquête publique par M Patrick LEDAIN Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté du 07/06/2017;

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Rappelant que la parcelle de terrain qui peut être cédée à M LIBERGE n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation portée au registre d'enquête ;

Considérant la conclusion favorable du Commissaire-Enquêteur à l'aliénation de cette portion de chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- CONFIRME l'accord donné pour la cession du chemin.
- PRECISE que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront supportés pour moitié par l'acquéreur et la commune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété qui sera reçu en la forme administrative.

Monsieur LIBERGE fournira le matériel nécessaire à la clôture qui sera réalisé sur la partie du champ qu'il cèdera à la commune. Ces travaux seront réalisés par M. Alain CHABLES, avec de l'aide.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire transmet au Conseil municipal les remerciements reçus des associations :
  - Courrier du Président du Comice pour remercier de la coupe offerte.
  - Courrier de M. DAVID, Vice-Président du Comité du Souvenir Français de Bonnétable, pour la subvention attribuée qui a permis aux enfants de CM2 du SIVOS, de découvrir les plages du débarquement de Normandie.
  - Courrier de l'AFM Téléthon pour l'attribution d'une subvention de 50€.
- Madame le Maire fait part aux membres du Conseil d'un courrier adressé à leur attention par Mme COFFOURNIC, habitante de la commune. Elle y fait part de son mécontentement dû à l'état du chemin qui dessert, entre autre, sa propriété (présence de trous, d'ornières et de boue laissée par les exploitants agricoles).
- Céline SAUCET fait part au Conseil municipal des dégradations de la VC n°6 constatées après le passage du Rallye en juillet dernier.
- Madame le Maire interroge les membres du Conseil sur des éventuels retours concernant le fonctionnement de la fibre optique. M. Didier JOURNET précise qu'il a été victime d'erreur de prélèvement. Il doit être remboursé par le fournisseur. Après une mise en route, plus ou moins difficile, il semblerait que la majorité des usagers soit satisfaite par le service.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les actes notariés, concernant l'achat de terrain de Monsieur NORMAND, ont été reçus. Nous allons pouvoir procéder au mandatement.
- Il convient de prévoir une date afin de réunir la Commission fleurissement. Compte tenu de la grande implication de M Gérard LANTENOIS dans le fleurissement de notre commune, Madame le Maire propose de l'intégrer au sein de la Commission. La proposition est approuvée.
- Il conviendra d'aborder prochainement les préparatifs de Noël, lors d'une commission.